Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260428-DELIB2026043-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.043

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL (partie en cours de séance. Pouvoir à Yves THILLOU à compter de la délibération n° 2026.053), Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Nelly COTTAIS (Pouvoir à Laurent MIGOT).

Secrétaire de séance : Charles JOUIN

Approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2021.139 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le passage, à compter du 1er janvier 2022, à la nomenclature budgétaire et comptable M57, impliquant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022, un premier règlement budgétaire et financier a été approuvé par le conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612.30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260428-DELIB2026043-DE

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire financier est établi pour la durée du mandat. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.30 relatif au règlement budgétaire et financier (RBF),
VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le projet du nouveau règlement budgétaire et financier en annexe ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 21 avril 2026,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'approuver le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 30 avril 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Charles JOUIN

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr